

Projet de Délibération
VENTE DE LA PLATE-FORME AEROPORTUAIRE DE LA ROCHELLE

Exposé des motifs

Par délibération en date du 23 octobre 2018, la CCI La Rochelle a décidé de participer à la création d'un Syndicat Mixte des Aéroports aux côtés des collectivités (Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Charente-Maritime, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes de l'Ile de Ré et Communauté d'agglomération de Rochefort-Océan).

Le Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime a, ainsi, été créé le 12 décembre 2018. Il a pour objet l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports dans un souci de promotion et d'animation du territoire, notamment au plan du développement économique et touristique.

La CCI a décidé d'adhérer à hauteur de 5 %, uniquement pour la compétence à la carte concernant l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré, dans une limite financière de 130 000 € annuels non indexés.

Par exception, il est prévu que la CCI pourra se retirer du Syndicat Mixte à l'issue d'une période de quinze (15) années d'exploitation à compter de la création du Syndicat Mixte ou à compter du jour où sera opérée, au profit de ce dernier, la cession en pleine propriété de l'emprise aéroportuaire de La Rochelle.

Conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers de l'aéroport de La Rochelle - Ile de Ré, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, a été mis à la disposition de ce dernier par convention avec la CCI en date du 31 janvier 2019 avec effet rétroactif et emportant autorisation d'occupation temporaire au profit de l'acquéreur au 1^{er} janvier 2019. Cette dernière précise en son préambule que la mise à disposition est transitoire dans l'attente d'un acte authentique organisant la vente à terme sur 30 ans des biens et infrastructures de la plateforme aéroportuaire de La Rochelle.

La mise à disposition n'a entraîné aucun transfert de propriété desdits biens, le Syndicat Mixte ne disposant sur ces biens que d'un droit réel lui conférant les droits et obligations du propriétaire.

Il est proposé de régulariser les modalités de la convention de mise à disposition par la rédaction d'un acte administratif afin que l'acquisition se fasse selon les conditions suivantes :

- Acquisition par le SM des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime de l'ensemble des biens et infrastructures de la plateforme aéroportuaire de La Rochelle appartenant à la CCI de Charente-Maritime (Cf liste des biens et parcelles en annexe à la présente) situés sur les communes de La Rochelle, Dompierre sur Mer et Lagord.
- Acquisition par le SM des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime selon l'avis fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime soit un prix de SEIZE MILLIONS EUROS (16 000 000 €), sous réserve de confirmation de prix.
- Acquisition par le SM des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime de l'ensemble des parcelles situées dans et hors emprise aéroportuaire, pour les surfaces respectives de 1 141 347 m² et 357 655 m², soit une superficie totale de 1 499 002 m². (Cf avis des Domaines)
- Acquisition par le SM des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime des biens mobiliers et matériels désignés en un état demeuré ci-annexé, pour un prix total de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS HORS TAXE (399 000 € HT) auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (79 800 €)

Les modalités de règlement des biens mobiliers et immobiliers sont précisées ci-dessous :

- **Concernant les biens mobiliers** soit la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLE EUROS (399 000 €) à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée soit SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (79 800 €) payable à la signature du présent acte
- **Concernant les biens immobiliers** soit la somme de SEIZE MILLIONS EUROS (16.000.000,00 €), sous réserve de confirmation de prix, à laquelle il n'y a pas lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée, payable par échéances annuelles dont la répartition est en cours de définition.

Il est précisé que le solde du prix ne sera productif d'aucun intérêt.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et que tous les frais inhérents à l'opération, y compris les Conseils du vendeur, seront pris en charge par le Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la CCI La Rochelle en date du 23/11/2018 portant sur la création d'un Syndicat Mixte Aéroportuaire aux côtés des collectivités locales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 autorisant la création du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime


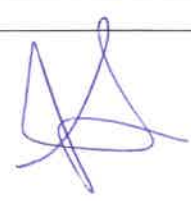
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime et notamment son article 5

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

Décide

- **d'approuver** la vente au SM des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort-Charente-Maritime de l'ensemble des biens et infrastructures de la plateforme aéroportuaire de La Rochelle appartenant à la CCI Charente-Maritime au prix de 16 000 000 €, conformément à l'avis des Domaines sous réserve de confirmation de prix, pour les biens immobiliers et 399 000 € HT pour les biens mobiliers, dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'accepter** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- **de donner tout pouvoir** au Président de la CCI Charente-Maritime ou à tout délégué qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce nécessaire.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer.

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de votants	28
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature 	Signature 
Le Président	Le Secrétaire